



Mesure de transition du LSI/VCU 2007/04 à 2011/05

Le 1^{er} juin 2012, une nouvelle version de la Liste de Contrôle Sécurité Santé pour les entreprises du travail intérimaire (LSI/VCU) a été publiée en français et en néerlandais. Il s'agit de la version 2011/05.

La mesure de transition suivante est de vigueur :

- A partir du 1^{er} août 2012, les nouveaux contrats pour la certification LSI/VCU doivent être basés sur la LSI/VCU version 2011/05.
- La certification LSI/VCU pour laquelle un contrat a été établi avant le 1 août 2012 peut encore être basée sur la vieille version (LSI/VCU 2007/04), étant entendu qu'après le 1^{er} février 2013 aucun certificat LSI/VCU ne pourra plus être émis sur base de la version 2007/04.
- Les audits intermédiaires sont toujours réalisés sur base de la version LSI/VCU utilisée lors de l'audit initial, ou de l'audit de renouvellement (lors d'une prolongation).
- Après le 1^{er} février 2013, une prolongation de la certification (à l'issue du délai de 3 ans) ne pourra avoir lieu que sur base de la nouvelle version, même lorsqu'il y a eu changement d'organisme de certification.
- L'extension des activités du certificat LSI/VCU après le 1^{er} février 2013 ne peut être accordée qu'après vérification basé sur la nouvelle version.